



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR
Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public N°147-2023
Mise en place d'une terrasse
ANNEE 2023

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 et L.2224-18 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2010 approuvant la création d'un règlement d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté municipal n°109-2010 du 26 mai 2010 portant règlement de l'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-75 en date du 09 novembre 2021 relative aux tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'une terrasse va être mise en place devant le commerce « Les 2 caves », il est nécessaire de réglementer son implantation afin de permettre sa mise en place,

Arrête

Article 1. – Mme DAMELET Lydia gérante du commerce « Les 2 Caves » sera autorisé à occuper le domaine public afin d'y installer des tables et des chaises sur le trottoir ainsi que sur la rampe piétonne située devant son commerce ainsi que devant Clarté Audition (lorsque ce dernier est fermé et avec accord de la gérante), 7 avenue Victor Hugo du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**.

Surface totale utilisée : 8m x 1m et 1m x 1m

Article 2. – Les tables, chaises et parasols vont occuper le domaine public et seront de ce fait, soumis au régime spécial des autorisations de voirie défini par l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par l'arrêté municipal n° 109/2010 du 26 mai 2010.

Article 3. – Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourra être retirée ou suspendue à tout moment en cas de non-respect des règles de sécurité, ou pour tout autre motif d'ordre public, de nuisances occasionnées par le commerce ou suite à l'exécution de travaux sur le domaine public.

Article 4. – Mme DAMELET Lydia devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public de **135 euros** conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2021-75 en date du 09 novembre 2021 et qui sera à transmettre à la mairie de St Cyr Au Mont D'Or dès réception du présent Arrêté sous peine de le voir invalidé.

Article 5. – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mme DAMELET Lydia – avenue Victor Hugo – 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR
- Métropole du Grand Lyon

Article 6. – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 24 juin 2023

Le Maire,

Patrick GUILLOT

